

## **Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

### **Addendum à la demande du 05/12/18**

Par mail en date du 16 janv. 2019, l'Autorité Environnementale de DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE, par l'intermédiaire de M DECHET Sylvain, a demandé des compléments d'informations à la demande d'examen au cas par cas transmise par la collectivité gémapienne (Com Com Val Vanoise) début janvier 2019 concernant des travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique du ruisseau des Frênes sur la commune des Allues (73).

Dans l'impossibilité d'intégrer ces compléments dans le corps du formulaire Cerfa N° 14734\*03, faute d'espace de rédaction suffisant, ces compléments sont livrés dans le présent Addendum, avec renvoi au § ad hoc du formulaire Cerfa et rappel de la demande de l'Autorité Environnementale (AE).

1. Demande AE : « *Il est nécessaire que des précisions soient apportées concernant les risques justifiant cette intervention : historique des crues et des dommages causés* »

Compléments au § 4.2 du Cerfa N° 14734\*03 :

Le ruisseau des Frênes n'a pas connu d'événements majeurs ces dernières années. Nous ne disposons d'aucun historique de crues référencées. Les travaux projetés le sont à titre préventif au regard des désordres (érosions de berges pour l'essentiel) présents mais surtout des très forts enjeux sur les rives mêmes du ruisseau (immeubles d'habitation).

Les risques encourus sont des débits de pointe très importants à l'origine de crue à fort débit liquide. Ils seraient, de nature à déstabiliser le lit du ruisseau par cycles alternatifs « affouillements/dépôts » en prélevant des matériaux sur son fond et ses berges, augmentant donc sa charge solide au gré de la durée de la crue avant des dépôts un peu en aval. Les conséquences prévisibles sont des débordements du ruisseau des Frênes au niveau des zones habités et voiries, qui constituent les principaux enjeux.

Les travaux projetés s'inscrivent dans la continuité de travaux similaires, réalisés en 2016 par la commune des Allues, dans un contexte identique, sur le ruisseau des Nez, voisin du ruisseau des Frênes.

2. Demande AE : « *apporter des justifications quant au choix du linéaire relativement important (150 ml) concerné par les travaux de recalibrage et d'étudier la possibilité de réduire celui-ci en application de la logique "éviter, réduire, compenser"* »

Compléments au § 4.3.1 et § 6.4 du Cerfa N° 14734\*03 :

Le linéaire d'intervention projeté est issu d'une expertise de l'ensemble du ruisseau des Frênes réalisée en mars 2017. Il correspond au strict cumul des linéaires du cours d'eau sur lesquels des désordres ou risques de débordements ont été identifiés. Partout où le cours d'eau est apparu dans un état satisfaisant, aucune intervention n'a été proposée, concourant en ce sens au respect de la notion d'évitement. C'est notamment le cas entre sur la partie haute du cours d'eau, entre sa source et le plan du Clocher, ainsi qu'au niveau du secteur du Plan Chevalier (entre Côte Martel et Plan des Nez).

Sur les secteurs de Côte Martel et du Plan des Nez, éviter ou réduire les interventions sur tout ou partie du linéaire concerné par les désordres semblent difficilement envisageables dans le cadre d'une approche globale du cours d'eau. Il n'apparaît notamment pas cohérent de ne pas traiter un tronçon dans sa globalité au risque de générer de nouveaux désordres par incision des linéaires non confortés

à l'aval. Ne traiter qu'un tronçon sur les deux identifiés impose un arbitrage dans des priorités d'interventions qui n'apparaît pas évidente in situ, chaque tronçon identifié présentant des désordres de nature différentes et nécessitant un confortement sur les court ou moyen terme :

- sur le secteur de Côte Martel, le ruisseau des Frênes coule dans une zone naturelle où la pente est très nettement plus importante qu'à l'amont. Le débit de pointe est d'autre part nettement plus important du fait des apports des voiries et bâtiments au droit du carrefour au sommet de cette section qui rejoignent le ruisseau. Le ruisseau a adapté son lit aux nouveaux débits en l'affouillant. Le terrain est ici constitué d'une moraine surconsolidée qui comporte de nombreux blocs, ce qui permet pour l'instant d'éviter de graves affouillements. La situation ne semble cependant pas tenable sur le moyen et le long terme. Le risque d'érosion puis de débordement apparaît important lors d'un gros orage.
- Sur le Plan des Nez, le ruisseau est équipé d'un long busage sous la route principale, puis se caractérise par un lit très pentu, et relativement peu affouillée. Selon les riverains, la revanche est faible en grosses eaux, avec des risques avérés de débordements.

Il est probable qu'une non intervention sur l'un des tronçons induirait une seconde intervention sur le secteur non traité à moyen terme en raison d'une aggravation des désordres.

Une intervention conjointe sur les deux secteurs est, en outre, de nature à limiter les incidences en phase chantier (sur les milieux aquatiques, le dérangement aux riverains, ...) limitées à une seule intervention alors que ces perturbations pourraient être doublées si un secteur devait être traité après l'autre.

3. Demande AE : « *il conviendra que les habitats et les espèces (cours d'eau et berges) soient caractérisés a minima grâce à des passages sur le terrain* »

Des inventaires faune/flore seront réalisées, à la fonte des neiges et après amorce de la reprise de végétation, sur les emprises concernées par les travaux (installations de chantier incluses).

4. Demande AE : « *il conviendra que des éléments concernant l'insertion paysagère après recalibrage soient fournis (principes, revégétalisation) et que celle-ci soit illustrée par des photomontages*»

Compléments au § 6.1 du Cerfa N° 14734\*03 :

Comme évoqué, des travaux similaires ont été réalisés en 2016 par la commune des Allues, dans un contexte identique, sur le ruisseau des Nez, voisin du ruisseau des Frênes. Sont ci-apès jointes des photographies avant/après travaux aux fins de projection sur le ruisseau des Frênes ; à rapprocher des clichés fournis pour le ruisseau des Frênes (annexe 2 3).



**Photos 1 et 2 – Ruisseau des Nez – tronçon amont avant/après travaux**



**Photo 3 – Ruisseau des Nez – tronçon médian après travaux**



**Photos 4 et 5 – Ruisseau des Nez – tronçon aval avant/après travaux**

Toutes les zones terrassées seront végétalisées à l'issue des travaux avec un mélange grainier proche de l'existant.

Les éléments végétaux préexistants seront conservés dans la mesure du possible ; en cas de gêne pour la mise en œuvre des travaux justifiant un enlèvement, leur remise en place sera étudiée au cas par cas avec le propriétaire concerné.

Les abords du ruisseau des Frênes seront remis en état à l'issue des travaux de sorte que l'environnement du ruisseau soit le plus proche possible de l'existant.